



# PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

**BAREMBACH**

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Elaboration POS le : 15/12/1983  
Mise à jour n°1 le : 01/06/1995  
Mise à jour n°2 le : 10/07/1996  
Mise à jour n°3 le : 31/08/2011  
Mise en compatibilité du POS le 09/06/2016  
RNU le : 27/03/2017

### REVISION N°1 DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
municipal du 29 octobre 2020.

A Barembach,  
le 29 octobre 2020



Le Maire,  
André MEYER



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique  
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI

ici & là  
Atine TOUSSAINT  
Urbaniste - Architecte  
à l'impasse des Fossés Engins  
884 400 GERARDMER  
Tél : 06 70 21 20 10  
icietia.at@gmail.com



# Barembach

Département du Bas-Rhin



## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Dossier de PLU approuvé*



**Bureau d'études éolis**

Urbanisme  
Aménagement du territoire  
Communication et concertation

115 rue d'Alsace  
88100 Saint Dié des Vosges  
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59  
eolis.todesco@orange.fr

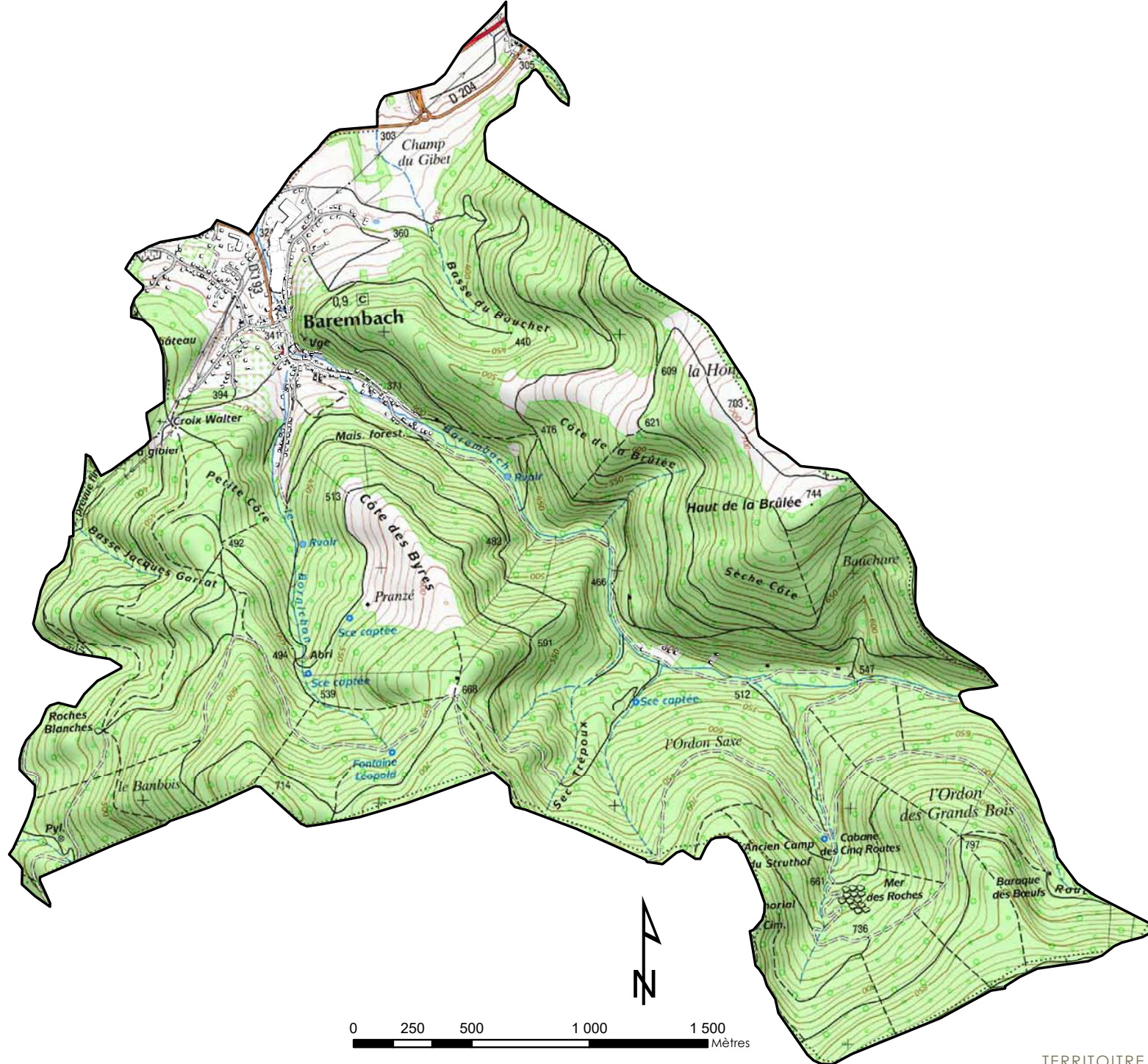


**Aline TOUSSAINT**  
Urbaniste - Architecte  
8 Impasse des Hautes Feignes  
88 400 GERARDMER  
Tél : 06 70 21 20 19  
icietla.at@gmail.com

**FloraGIS**

Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et  
Systèmes d'Informations Géographiques  
12 rue du maréchal Leclerc  
F-57530 Courcelles-Chaussey  
Tél. : +33(0)3.87.21.09.15  
floragis@orange.fr - <http://floragis.com>





TERRITOIRE COMMUNAL

# sommaire

---

## PRÉAMBULE

orientation 1 : Prolonger la politique communale en matière de requalification urbaine

orientation 2 : Offrir des conditions adaptées pour accueillir de nouveaux habitants

orientation 3 : Poursuivre les réflexions en matière d'habitat tout en modérant la consommation de l'espace

orientation 4 : Agir en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité

orientation 5 : Soutenir le développement économique local

# préambule / Un équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une démarche régie par la loi**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été créé par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui instaure les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le contenu du PADD a été ensuite repris et affiné par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il a dorénavant la fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir, projet qui trouvera sa traduction dans les outils de planification du PLU.

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. » (article L151-5 du code de l'urbanisme).*

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme**

Le PADD se veut être un document simple, concis et pédagogique. Le document est rédigé sur la base des conclusions et des enjeux identifiés au cours de la phase diagnostique du territoire de BAREMBACH. Le document présente la vision ambitionnée par la commune de BAREMBACH pour les 10 années à venir et l'engagement que prend le conseil municipal vis-à-vis de ses administrés. Il s'attache au principe de développement durable qui se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » [rapport « Notre avenir à tous » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, dit rapport Brundtland].

**Le PADD constitue donc la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme autour de laquelle l'ensemble du projet s'articule. Le PADD doit, de fait, trouver sa traduction dans les documents de planification du PLU (règlement graphique, règlement écrit, orientation d'aménagement et de programmation).**

**Le document fait l'objet d'un débat clair au sein du conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du PLU.**

---

**Au travers de leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les élus de BAREMBACH ambitionnent de trouver un équilibre entre le développement urbain du village d'une part, et d'autre part, la préservation du cadre de vie.**

Aussi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est décliné sous la forme de 5 grandes orientations qui contribuent toutes à répondre à cette demande centrale :

1. Prolonger la politique communale en matière de requalification urbaine.
2. Offrir des conditions adaptées pour accueillir de nouveaux habitants.
3. Poursuivre les réflexions en matière d'habitat en modérant la consommation de l'espace.
4. Agir en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité.
5. Soutenir le développement économique local.

# Orientation 1 / Prolonger la politique communale en matière de requalification urbaine

Ces dernières années, BAREMBACH s'est fait fort d'un développement engagé en faveur de l'amélioration fonctionnelle du village : espaces publics réaménagés, nouvelle place centrale au cœur du village, valorisation des équipements publics centraux, mise en place de places de stationnements à proximité des sites d'emploi,... Le développement des équipements et des espaces publics doit être continu, et prolongé vers les franges du tissu bâti.

**Dans le cadre de son projet communal, BAREMBACH s'engage à :**

- **S'appuyer sur la qualité de l'environnement local pour fonder l'attractivité communale au travers de ses équipements et de ses services.**
- **Prolonger les tranches de travaux de requalification urbaine.**
- **Mettre en place les services urbains nécessaires à l'accueil de la population sur les nouvelles zones d'extension urbaine.**
- **Aménager, dans l'esprit de la desserte rurale, les bouclages pour éviter que le village ne fonctionne en cul de sac.**
- **Maintenir le réseau de cheminements, les sentiers de découverte et conserver les points de vues magistraux autour du village.**
- **Assurer la desserte en services et en nouvelles technologies, y compris communications numériques, des activités et des habitants.**
- **Développer les liaisons douces (cyclables et piétonnes) et les liaisons piétonnes inter-quartiers.**
- **Mettre en place des espaces de stationnement supplémentaires.**
- **Mutualiser les stationnements de la future zone d'activité artisanale avec le stationnement du stade.**



## Orientation 2 / Offrir des conditions adaptées pour accueillir de nouveaux habitants

Depuis 1968, la population de BAREMBACH est globalement croissante, avec une moyenne d'environ un habitant gagné par an, soit une croissance un peu supérieure à +8%. Un léger recul de cette croissance s'est fait sentir ces dix dernières années, raison pour laquelle la commune souhaite relancer son offre d'accueil sur le territoire, tout en modérant cette croissance, dans l'objectif de maintenir son école à effectifs constants. Cette ambition vise également à rajeunir la population communale, dont la structure tend au vieillissement.

**Ainsi, pour maîtriser l'accueil de nouveaux habitants sur le village, la commune envisage de :**

- **Maitriser la croissance de la population à moins de 10% par an, ce qui représente, pour les années à venir l'accueil d'une moyenne de 3 à 4 nouveaux ménage par an.**
- **Diversifier l'offre de logements, en renouvellement urbain et en extension, de façon à accueillir divers types de ménages dans différents stades de leur parcours résidentiel.**
- **Accueillir de nouvelles familles au cœur de l'enveloppe urbaine et définir de nouvelles surfaces à construire en épaisseur du bâti actuel.**
- **Poursuivre la politique du maintien des aînés sur le village en réalisant une structure d'accueil qui prolonge leur établissement sur la commune.**



## Orientations 3 / Poursuivre les réflexions en matière d'habitat tout en modérant la consommation de l'espace

Plusieurs démarches volontaires en matière d'amélioration de l'habitat sont engagées par la commune : ouverture à l'urbanisation de parcelles rue des Krochs, aide au ravalement de façades, création d'une structure d'accueil pour les aînés au cœur du bourg.

Dans la continuité de ces actions, et pour répondre aux objectifs de croissance communale cités dans l'objectif 2, la commune projette de :

- Favoriser le maintien et le respect du patrimoine bâti ancien ; permettre son évolution sans lui porter atteinte.
- Lutter contre la vacance des logements et d'accompagner les travaux de remise sur le marché de ces logements.
- Organiser son urbanisation en cohérence avec ses objectifs de protection paysagère et d'optimiser la desserte par les réseaux, en limitant l'altitude des extensions urbaines à 389 mètres.
- Favoriser un bâti de qualité, inscrit dans des démarches de durabilité.
- Modérer la consommation sur les espaces agricoles et naturels. Une consommation de 5 ha en extension permettra de répondre aux ambitions d'accueil de nouveaux logements d'habitation.



# Orientation 4 / Agir en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité

La préservation des paysages et de la biodiversité locale concoure à la qualité de vie à Barembach. Un lien étroit doit être fait entre la préservation des grandes composantes paysagères - espaces agricoles et espaces forestiers - et le maintien des continuités écologiques qui facilitent les déplacements de la faune au cœur du territoire, et au-delà.

Il est également nécessaire que chacun prenne conscience de la qualité des paysages locaux et de l'environnement, mais aussi de leur fragilité.

Enfin, les paysages méritent une attention toute particulière, en tant que support des activités de loisirs et de tourisme vert, avec notamment la présence de nombreux sentiers qui parcourent le territoire.

**Au travers de son PLU, la commune de Barembach ambitionne de :**

- **Poursuivre sa politique en matière d'ouverture des paysages aux abords des habitations et de remise en valeur des versants pour faire reculer la forêt, et ainsi améliorer l'ensoleillement dans le village.**
- **Maintenir et de prolonger les franges de vergers et de vignes, comme transition douce entre l'enveloppe urbaine et les espaces forestiers.**
- **Préserver l'entrée nord-est - entre Barembach et Steinbach - de toute urbanisation et de toute fermeture des paysages afin de conserver la structure urbaine actuelle et de préserver ce corridor écologique.**
- **Maintenir les espaces forestiers dans leur vocation et leur enveloppe actuelles. La forêt doit demeurer à l'écart des espaces bâtis pour éviter toute nouvelle situation d'enfermement apparent du village.**



La commune de BAREMBACH est dotée d'un tissu économique dynamique, diversifié et sans difficultés apparentes : Mécatherm, Les Entrepôts de la Bruche, des activités de commerces et de services au cœur du village,...

La commune ne compte plus de siège d'exploitation agricole, à l'exception d'un pépiniériste. Le rôle de l'agriculture ne doit pas être négligé, notamment pour leur rôle dans l'entretien des espaces, dans le maintien des paysages des versants ouverts, et tout particulièrement sur les abords du bâti.

**La commune de BAREMBACH souhaite ainsi :**

- **Assurer la pérennité des activités économiques existantes en leur permettant de concrétiser des projets d'extensions et de nouvelles constructions sur les sites existants.**
- **Permettre et soutenir les projets d'installations de nouvelles activités sur le territoire, dans la condition de ne pas créer de nuisances et de garantir une bonne cohabitation d'ensemble dans le village.**
- **Concrétiser son projet pour la création d'une petite zone d'activités destinée à accueillir des TPE/PME et des petits artisans. Localisé à proximité du stade, ce site bénéficie de bonnes conditions de desserte et suffisamment éloigné des habitations pour ne pas engendrer de nuisances.**
- **Soutenir l'agriculture de montagne locale en modérant la consommation sur les espaces agricoles et en favorisant la remise en culture de nouveaux espaces.**

